

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-deux septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	François DAZELLE, PRESIDENT Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques mutualisée d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	8 pour la délibération relative au marché de gestion de la déchetterie 9 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le quorum étant atteint, le **Président** ouvre la séance.

Monsieur **CHAMPAGNE**, représentant la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O), est nommé comme secrétaire de séance.

Le **Président** déroule l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 31 mai et 27 juin 2023
- Compte-rendu des actes administratifs du président
- Marché SID23K « gestion de la déchetterie de Triel-sur-Seine » - Signature
- Marché SID22H – rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE - Avenant 2 au lot 2
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 31 MAI ET 27 JUIN 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 31 mai et 27 juin 2023.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le **Président** présente les décisions suivantes :

Décision n° 2023-13

OBJET : *Marché SID23L - Assistance à maîtrise d'ouvrage administrative technique et financière pour le syndicat pour l'année 2023 – Signature*

Il a été de confier la prestation à la société Ilingenierie SAS, sise 14 bis rue Auguste Neveu 92500 Rueil-Malmaison.

Montant forfaitaire : 22 880 € HT, soit 27 456 € TTC avec des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 € HT et un maximum de 5 000 € HT.

Durée courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Décision n° 2023-14

OBJET : *Marché SID23M – Fourniture et livraison d'un compacteur monobloc RORKAL – Signature*

Il a été décidé de confier la prestation à la société G. GILLARD SAS, sise ZA rue des Peupliers BP 27 – 77590 BOIS LE ROI.

Montant forfaitaire : 34 210 € HT, soit 41 052 € TTC.

Décision n° 2023-15

OBJET : *Marché SID23N – Fourniture et livraison d'un conteneur de stockage DEEE Koffre (Classe 1) – Signature*

Il a été décidé de confier la prestation à la société G. GILLARD SAS, sise ZA rue des Peupliers BP 27 – 77590 BOIS LE ROI.

Montant forfaitaire : 17 768 € HT, soit 21 213,60 € TTC.

Décision n° 2023-16

OBJET : *Marché SID23P – Mise en place d'une solution de contrôle d'accès par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) à la déchetterie de Triel-sur-Seine – Signature*

Il a été décidé de confier la prestation à la société HORANET sise ZI Route de Niort BP 70328 – 85 206 Fontenay-le-Comte Cedex.

Montant forfaitaire : 31 735,50 € HT, soit 38 082,60 € TTC.

Décision n° 2023-17

OBJET : *Marché SID23A – Maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un parcours de visite scénographique sur le thème de la gestion des déchets ménagers au centre Azalys – Signature*

Il a été décidé :

- *de confier la prestation à la société AGENCE LES RECREATEURS (mandataire de groupement solidaire) sise 22 passage Saint-Bernard 75 011 Paris.*
- *de signer le marché pour un montant forfaitaire de 76 500 euros HT, soit 91 800 euros TTC, pour une durée allant de sa date de notification jusqu’à la réalisation complète des prestations dans les délais d’exécution prescrits par les documents contractuels.*

Décision n° 2023-18

OBJET : *Marché SID23Q – Mission de conseil et assistance financière pour l’analyse de l’assujettissement à la TVA du Syndicat*

Il a été décidé de confier la prestation à la société PARTENAIRES FINANCES LOCALES, sise 96 boulevard de Sébastopol 75003 Paris.

Montant global et forfaitaire : 12 000 euros HT, soit 14 400 euros TTC, avec des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro HT et un maximum de 12 000 euros HT, soit 14 400 euros TTC.

Décision n° 2023-19

OBJET : *Marché SID23I – Rédaction d’une proposition de rapport sur le prix et la qualité du service sur l’année 2022 du Syndicat – Signature*

Il a été décidé de confier la prestation à la société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES sise 2 boulevard Vauban Montigny-le-Bretonneux.

Montant de 6 890 euros HT, soit 8 268 euros TTC selon les délais de réalisation annexés au devis du 21 avril 2023.

Décision n° 2023-20

OBJET : *Marché SID23R – Installation et abonnement à la fibre internet pour la déchetterie de Triel-sur-Seine – Signature*

Il a été décidé de confier la prestation à la société HP3I sise 5 rue Charles Guilbert 78190 Trappes.

Montant d’installation de 1 849 euros HT, soit 2 218,80 euros TTC avec un abonnement de 199 euros HT par mois, soit 238,80 euros TTC par mois avec engagement minimal de 36 mois.

Concernant la décision n° 2023-13, **le Président** fait observer qu’il est classique d’avoir une prestation d’accompagnement du contrôle et du suivi de deux DSP, s’agissant ici de celle d’AZALYS ainsi que de celle terminée à fin juin sur le centre de tri CYRENE.

Pour la décision 2023-17, il souligne que cette assistance a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Il annonce que les deux propositions, très intéressantes et différentes, ont été étudiées et que le choix s’est finalement porté sur l’agence « Les Récréateurs ». Il signale que le travail a déjà commencé avec cette société et qu’un point doit avoir lieu le lendemain de ce comité pour valider l’APS sur ce projet. Il rappelle que ce dernier porte sur le hall d’AZALYS qui doit être aménagé avec un espace ludique et pédagogique et avec un objectif à fin 2024.

Concernant la décision 2023-18, il souligne que ce type de mission est classique. Il ajoute que le syndicat, ayant besoin de précisions assez fines en matières juridique et financière sur ces aspects, a dû se faire accompagner, notamment pour des interactions avec d’autres syndicats qui pratiquent différemment en matière de TVA. Il fait remarquer qu’il était important de définir un cadre clair et définitif.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

MARCHE SID23K « GESTION DE LA DECHETERIE DE TRIEL SUR SEINE » - SIGNATURE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multi-filières CYRENE et d'une déchetterie, conclue le 1^{er} juillet 2014 avec la société Generis, filiale de Veolia, est arrivée à échéance le 30 juin 2023 inclus.

Parallèlement, afin de se conformer aux obligations réglementaires d'extension des consignes de tri en vigueur, le centre CYRENE est passé depuis le 1^{er} janvier 2023, en « solution transitoire » pour le tri des emballages plastiques en ECT, selon le modèle CITEO à deux standards.

De plus, le Syndicat est lauréat de l'appel à projets piloté par CITEO phase 5 (février 2022), relatif à la construction d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 30 000 tonnes par an, comportant à ce jour un vide de tri d'environ 6 000 tonnes, pour une mise en service prévue le 1^{er} janvier 2026. Ainsi, pour répondre aux exigences de CITEO, relevant de l'obligation réglementaire précitée, le Syndicat s'est engagé dans la mise en œuvre des étapes nécessaires au déploiement opérationnel de ce projet de modernisation, impliquant la passation d'un marché d'exploitation du futur centre de tri courant 2025, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Or, pour la période intermédiaire du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, entre l'échéance de l'actuelle convention de délégation de service public et le futur marché d'exploitation du nouveau centre de tri modernisé au plus tard le 1^{er} janvier 2026, le Syndicat a souhaité pouvoir confier l'exploitation du centre de tri actuel à un prestataire privé, nécessitant une mise en concurrence, sans inclure l'exploitation de la déchetterie. C'est l'objet du marché SID23B « Exploitation du centre de tri des déchets ménagers et assimilés CYRENE », notifié le 12 juin 2023 à la société SEPUR, pour un montant global et forfaitaire de 9 059 112,83 euros HT.

Parallèlement et considérant qu'il s'agissait de deux types d'exploitations bien distinctes, il a été décidé de recourir à un marché spécifique et confier la gestion de la déchetterie Cyrène à un prestataire privé.

De ce fait, le Syndicat a publié le 11 juillet 2023 le marché SID23K « Gestion de la déchetterie de Triel-sur-Seine (haut et bas de quai), mise à disposition, enlèvement et rotation de bennes et traitement des déchets associés » selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 30 août 2023.

A l'issue de cette publication, trois offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation. Sur la base du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté en conséquence, la commission d'appel d'offres du Syndicat a attribué le marché au groupement conjoint avec mandataire solidaire SOTREMA/APTIMA, pour une durée de 2 ans et 2 mois à compter du 2 novembre 2023, reconductible tacitement 2 fois par période de douze 12 mois, pour un prix global et forfaitaire sur toute la durée du marché hors reconduction de 459 264 euros HT soit 484 523,52 euros HT et des prix unitaires pour les autres prestations listées dans le bordereau des prix unitaires estimés à 2 108 990,46 euros HT soit 2 293 926,15 euros TTC.

Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.

Le Président explique que le but est d'harmoniser la partie déchetterie par rapport au marché d'exploitation des déchetteries de la Communauté Urbaine pour fin 2025. Il ajoute que l'objectif est que la déchetterie bascule sur la CU en matière de compétence et de gestion. Il précise que, pour l'appel d'offres ouvert, outre le groupement SOTREMA/APTIMA, deux autres candidats avaient également postulé, à savoir VEOLIA/GENERIS et NICOLLIN. Il indique que la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 20 septembre, a finalement choisi le groupement SOTREMA/APTIMA en fonction de multi critères. Il fait remarquer que l'offre financière était très intéressante en matière de pondération des critères, ce qui a placé le groupement assez loin devant ses concurrents. Concernant la partie technique, il ajoute que cette offre était également très bonne, même si la dernière pondération sur la partie environnementale a été un peu moins bien notée que les autres candidats. Il souligne qu'en cumulant tous ces critères, le groupement est arrivé largement en tête. Il fait observer qu'avant d'exploiter, il convient évidemment que les travaux soient terminés et répète aux élus qu'à la suite d'un peu de retard sur ceux-ci, l'exploitation doit débuter le 2 novembre prochain.

Monsieur CHAMPAGNE indique qu'il ne prend pas part au vote sur ce point.

Le Président explique que la CU est au conseil d'administration de SOTREMA et, qu'au titre de la CU GPS&O, tout comme Monsieur FONTAINE qui s'est aussi abstenu des débats et du vote en commission d'appel d'offres, Monsieur CHAMPAGNE ne votera pas cette délibération.

Madame MILLEVILLE rappelle, comme l'a dit le Président, que le syndicat a été accompagné par un AMO sur cette consultation. Elle souligne que le cahier des charges était très précis et plus exigeant que celui de l'exploitation précédente, car le syndicat s'est calé sur celui de la gestion des différentes déchetteries de la CU. Elle ajoute, de plus, qu'un conteneur de réemploi va être mis en place sur cette déchetterie alors que ce n'était pas le cas avant et qu'il sera géré par un agent de VALORIS dont la fonction sera de bien orienter les utilisateurs vers les bonnes bennes. D'autre part, elle informe les élus qu'un nouveau conteneur sera mis en place afin de permettre aux habitants d'y déposer des objets encore utilisables, comme des jouets, des livres ou encore de la vaisselle, et éventuellement d'en récupérer, afin de créer une mini ressourcerie implantée sur la déchetterie. Elle fait observer que ces nouveautés demandent du personnel un peu plus qualifié et que le cahier des charges a été enrichi sur cet aspect. Elle signale que trois candidats ont répondu avec des prix assez différents, mais explique qu'avec l'expérience précédente des deux déchetteries, cela correspond au prix du marché avec même une légère baisse par rapport à l'estimation sur la base des précédents marchés.

Elle ajoute que les vérifications techniques ont été également effectuées et souligne que l'offre technique et environnementale est bonne. Elle souligne qu'il conviendra d'accompagner le nouvel exploitant pour la prise en main de la déchetterie.

Pour plus de précisions, elle explique la raison du regroupement pour SOTREMA/APTIMA en indiquant qu'une des entreprises va gérer le haut de quai et l'autre le bas de quai. Elle précise que le haut de quai concerne tout le personnel qui va gérer et nettoyer, alors que bas de quai c'est l'entreprise qui vient faire les rotations de bennes. Elle fait observer qu'il conviendra d'être très vigilant puisque la déchetterie actuelle accueille 30 000 visiteurs alors que la future en recevra le double avec la fermeture de celle d'AZALYS. Elle annonce aux élus que le groupement SOTREMA/APTIMA, dans son mémoire, a montré qu'il était capable d'assurer ces rotations.

Monsieur BARRON fait remarquer qu'actuellement sur la déchetterie d'AZALYS, ce sont les agents, lorsque c'est nécessaire, qui effectuent les échanges de bennes. Il demande, puisque ce seront des agents différents qui devront prévoir les changements de bennes, comment cela va se passer.

Madame MILLEVILLE précise que plusieurs bennes interchangeableables seront sur place et que le changement se fera par le même personnel, alors, qu'en revanche, les enlèvements et les sorties du site seront effectués par une autre société.

Monsieur BARRON souligne que l'amplitude horaire avait augmenté depuis plusieurs mois pour faire face à la fermeture de l'autre déchetterie et il demande si l'ouverture quotidienne sera maintenue.

Madame MILLEVILLE répond que cette déchetterie ne sera pas ouverte chaque jour, mais que la fréquence sera plus importante qu'auparavant. Elle précise que deux jours de fermeture par semaine sont prévus, le mardi et le jeudi, mais que tous les autres jours, week-end compris, l'établissement sera ouvert le matin et l'après-midi. Elle fait remarquer que la fermeture est nécessaire pour l'entretien du site, ainsi que pour des questions de ressources humaines et d'organisation des rotations. Elle ajoute que le syndicat s'est organisé avec les autres déchetteries de la CU pour qu'il y en ait toujours une ouverte sur le territoire. Elle souligne que c'est un message important qui est passé aux usagers.

Monsieur LEPERT demande confirmation que tous les habitants de la CU GPS&O pourront aller dans n'importe quelle déchetterie du territoire et qu'il n'y a donc plus de bassin de vie pour chacune d'entre elles. Il fait remarquer que ce ne semble pas être le cas en ce qui le concerne à la CA SGBS.

Monsieur CHAMPAGNE le confirme et fait la comparaison avec les pharmacies de garde, car, en cas de fermeture de la déchetterie proche de chez lui, l'utilisateur peut aller dans n'importe quelle autre.

Le Président fait observer qu'il y a désormais onze établissements accessibles, VALOSEINE compris. Il précise qu'une répartition a été effectuée sur une proximité, avec des zonages prenant en compte les jours d'ouverture à proximité des communes afin de créer un réseau de trois ou quatre déchetteries proches des villes. Il ajoute cependant que cela ne contraint toutefois pas l'habitant à aller dans celle la plus proche de chez lui.

Monsieur BARRON suggère d'avertir les communes, éventuellement quinze jours avant, et de confirmer la date d'ouverture pour que les services de communication relient l'information.

Le Président signale qu'un courrier a été envoyé en juillet précisant le décalage d'ouverture au 2 novembre et ajoute qu'aucune inauguration n'aura lieu. Il fait également observer que la lecture des plaques d'immatriculation, qui s'applique dans les déchetteries de la CU, sera également intégrée et permettra d'automatiser et de faciliter les flux des tris. Il ajoute que cet élément a également été intégré en matière de résultats et de travaux.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID23K « gestion de la déchetterie de Triel-Sur-Seine » - Signature

MARCHE SID22H – RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE DU CENTRE CYRENE - AVENANT 2 AU LOT 2

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes de la déchetterie du site Cyrène située à Triel-sur-Seine. Celle-ci sera également aménagée différemment (inversion du sens de circulation actuel), de manière à agrandir la capacité de la file d'attente, dans l'optique d'accueillir davantage de visiteurs (fermeture de la déchetterie d'Azalys). Elle sera dotée d'une vidéoprotection, pour prévenir tout risque de vols, de plus en plus constatés dans les déchetteries. Elle pourra également accueillir un compacteur à cartons, afin de limiter le volume stocké en bas de quai et limiter les rotations d'enlèvement.

Ainsi, la procédure SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène » a donné lieu, notamment, à l'attribution du lot suivant sur les six au total : SID22H lot 2 – Serrurerie, notifié à la société AGECE SASU le 13 avril 2023 pour un montant de 49 722 euros HT, soit 59 666,40 euros TTC.

Par la suite, des travaux supplémentaires ont donné lieu à la signature d'un avenant 1 portant sur un montant de 6 675 euros HT, soit 8 010 euros TTC, approuvé par délibération du 27 juin 2023 et ayant donné lieu à une notification le 17 août 2023.

A ce jour, des travaux supplémentaires devenus nécessaires sont apparus, portant sur 4 garde-corps supplémentaires représentant un total de 12 mètres linéaires pour un montant de 2 304 euros HT, soit 2 764,80 euros TTC.

Ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires au sens de l'article R2194-2 du code de la commande publique, un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. Un projet d'avenant 2 a été rédigé en conséquence.

Il est demandé au comité d'approuver l'avenant 2 au lot 2 « Serrurerie » du marché SID22H « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène ».

Le Président rappelle qu'un point avait été fait fin juin sur un certain nombre de lots et il ajoute qu'après cette validation, les marchés de travaux seront terminés et que l'ouverture aura lieu le 2 novembre.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID22H – rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre CYRENE - Avenant 2 au lot 2.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque quelques points d'actualité.

Il rappelle que la construction du centre de tri ainsi que la tenue d'une commission d'investissement sur le lancement du marché public global de performances (MPGP) sur la construction d'un centre de tri pour 30 000 tonnes ont déjà été évoquées. Il précise que le processus a été lancé le 10 août avec un dossier de consultation pour recevoir des candidatures, même si, dans les éléments de candidatures, figurait déjà le programme fonctionnel quasi définitif. Il ajoute que les candidatures étaient attendues pour le 19 septembre et que deux ont été réceptionnées. Il indique le calendrier, à savoir le renvoi du dossier de consultation à ces deux entreprises, la réception des offres initiales pour janvier 2024, suivie d'une phase de négociation assez longue, une réception des offres finales pour avril et enfin une notification au mois de mai ou juin 2024. Il précise que, théoriquement, les

travaux seront lancés en janvier 2025. Il insiste sur le fait que ce marché est essentiel et fondateur pour VALOSEINE. Il informe que, parallèlement, un courrier précisant l'ensemble de ce calendrier a été envoyé aux Présidents des deux intercommunalités courant août. Il fait observer qu'il a souhaité que, dans un souci de clarté et de partage, tous ces éléments soient portés à leur connaissance.

Il signale qu'avec Madame MILLEVILLE, Monsieur VENUS et d'autres collaborateurs, il est allé visiter le centre de tri puisque, comme il vient de le souligner, sa gestion a été confiée à SEPUR depuis le 1^{er} juillet de cette année et qu'ils tenaient, d'une part à se présenter et, d'autre part, à faire un point avec l'équipe et les salariés qui sont sur place. Il fait remarquer que la visite s'est très bien déroulée et qu'ils ont noté que la propreté et la gestion du site ont très nettement progressé au bout de trois mois de gestion. Il ajoute que SEPUR a bien pris en main le site, même si cela n'a pas toujours été très facile au vu de ce qu'avait laissé VELOLIA/GENERIS. Il s'en félicite tout en soulignant que tout n'est pas encore totalement terminé et qu'il subsiste un certain nombre de réglages à faire. Il annonce qu'un bilan sera fait aux élus sur ce point lors du comité de décembre, soit six mois après le début d'exploitation par SEPUR. Il fait remarquer qu'il conviendra sans doute de passer un avenant à la suite des discussions qui ont lieu actuellement avec SEPUR sur certains sujets.

Par ailleurs il informe les élus que le site internet de VALOSEINE se profile, qu'une première version est faite et que le résultat devrait être visible à la fin de l'année.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19H30.

Signatures :

François DAZELLE
Président du syndicat intercommunal

Stephan CHAMPAGNE
Secrétaire de séance



